



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français

## Famille de 3 enfants et plus : complément familial

Vérfifié le 01 avril 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Le complément familial est une prestation versée sous conditions de revenus aux personnes ayant au moins 3 enfants de plus de 3 ans à charge. Il n'y a pas de démarche à faire pour l'obtenir. Son montant varie en fonction du niveau des revenus.

### Qui est concerné ?

#### Conditions liées aux enfants

Vous devez avoir au moins 3 enfants à charge (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16947>), âgés de plus de 3 ans et de moins de 21 ans.

#### Conditions de ressources

Vos ressources ne doivent pas dépasser un montant déterminé en fonction de votre situation familiale. C'est le revenu net catégoriel: *titleContent* de 2019 qui est pris en compte pour 2021.

Plafonds de ressources suivant la situation Plafond de ressources 2011 pour déterminer les droits au complément familial de l'année 2013

Enfants à charge	Couple avec 1 revenu	Couple avec 2 revenus	Parent isolé
3 enfants	39 118 €	47 853 €	47 853 €
4 enfants	45 638 €	54 373 €	54 373 €
Par enfant supplémentaire	6 520 €	6 520 €	6 520 €

Il y a 2 revenus dans le couple: *titleContent* lorsque chacun des 2 perçoit des revenus professionnels pour un montant au moins égal (en 2019) à 5 511 €

Si les ressources dépassent de peu le plafond de ressources, une allocation différentielle vous est versée.

**A noter :** si vous habitez dans un département d'outre-mer (Dom): *titleContent*, les conditions d'attribution et le montant du complément familial sont différents. Des renseignements sont disponibles sur le site de la Caf [. \(http://www.caf.fr/aides-et-services/s-informer-sur-les-aides/enfance-et-jeunesse\)](http://www.caf.fr/aides-et-services/s-informer-sur-les-aides/enfance-et-jeunesse) .

### Démarche

Vous n'avez pas de démarche à effectuer, car les services fiscaux transmettent automatiquement les informations à la caisse d'allocations familiales (Caf) ou à la mutualité sociale agricole (MSA).

Il faut faire la déclaration seulement si cette transmission n'a pas été faite.

Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf)

Accéder au  
service en ligne ↗

(<https://wwwd.caf.fr/wps/myportal/caffr/moncompte/monprofil#/profilcomplet>)

### Montant

Selon vos revenus, vous touchez soit le montant de base, soit le montant majoré.

Les plafonds de revenus diffèrent selon que vous êtes en couple ou parent isolé: *titleContent*.

Pour un couple

Montant du complément familial en fonction des ressources annuelles

Enfants à charge	Niveau de revenus		Montant
	Couple avec 2 revenus	Couple avec 1 revenu	
3 enfants	23 930 € ou moins	19 562 € ou moins	257,88 €
	Entre 23 930 € et 47 853 €	Entre 19 562 € et 39 118 €	171,91 €
4 enfants	27 189 € ou moins	22 822 € ou moins	257,88 €
	Entre 27 189 € et 54 373 €	Entre 22 822 € et 45 638 €	171,91 €

Parent isolé

Montant du complément familial en fonction des ressources annuelles

Enfants à charge	Ressources annuelles	Montant
3 enfants	Inférieures ou égales à 23 930 €	257,88 €
	Supérieures à 23 930 € et inférieures ou égales à 47 853 €	171,91 €
4 enfants	Inférieures ou égales à 27 189 €	257,88 €
	Supérieures à 27 189 € et inférieures ou égales à 54 373 €	171,91 €

## Versement

Le complément familial est versé chaque mois à partir du 3<sup>e</sup> anniversaire de votre plus jeune enfant. Son versement s'arrête dès qu'il vous reste moins de 3 enfants de moins de 21 ans à charge, ou si vous avez un nouvel enfant de moins de 3 ans.

## Changement de situation

Régime général (Caf)

Changement de situation familiale

Déclarez rapidement tout changement dans votre situation familiale.

*Exemple :*

Être en couple peut vous ouvrir de nouveaux droits. Renseignez-vous auprès de votre [Caf](#) ().

Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf)

Accéder au  
service en ligne ↗

(<https://www.dcaf.fr/wps/myportal/caffr/moncompte/monprofil#/profilcomplet>)

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- [Caisse d'allocations familiales \(Caf\)](http://www.caf.fr/allocataires/ma-caf-recherche/) ↗ (http://www.caf.fr/allocataires/ma-caf-recherche/)

#### Changement de domicile

Vous pouvez signaler votre changement de domicile en utilisant le service de changement d'adresse en ligne :

Direction de l'information légale et administrative (Dila) - Premier ministre

Pour déclarer vos nouvelles coordonnées, simultanément auprès de plusieurs services de l'administration et de fournisseurs d'énergie.

Accéder au  
service en ligne ↗  
(https://www.service-public.fr/compte/activer-un-espace-particulier?lienDemarche=https://psl.service-public.fr/mademarche/JeChangeDeCoordonnees/demarche)

#### Régime agricole (MSA)

##### Changement de situation familiale

Déclarez rapidement tout changement dans votre situation familiale.

*Exemple :*

Être en couple peut vous ouvrir de nouveaux droits. Renseignez-vous auprès de votre [MSA](#) ().

Caisse centrale de la mutualité sociale agricole (MSA)

Se munir de ses identifiants.

Accéder au  
service en ligne ↗  
(http://www.msa.fr/lfr/services-en-ligne/particuliers)

Vous pouvez aussi vous rendre sur place ou envoyer le formulaire [cerfa n°11423](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R50542) (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R50542) par courrier.

- Caisse centrale de la mutualité sociale agricole (MSA)

Accéder au  
formulaire(pdf - 80.5 KB) ↗  
(https://www.msa.fr/lfy/documents/11566/132715/D%C3%A9claration+de+situation+pour+les+prestations+familiales+et+aides+au+logen)

#### Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- [Mutualité sociale agricole \(MSA\)](https://www.msa.fr/lfy/web/msa/contact/coordonnees-msa) ↗ (https://www.msa.fr/lfy/web/msa/contact/coordonnees-msa)

#### Changement de domicile


Vous pouvez signaler votre changement de domicile en utilisant le service de changement d'adresse en ligne :

Direction de l'information légale et administrative (Dila) - Premier ministre

Pour déclarer vos nouvelles coordonnées, simultanément auprès de plusieurs services de l'administration et de fournisseurs d'énergie.

Accéder au  
service en ligne ↗

(<https://www.service-public.fr/compte/activer-un-espace-particulier?lienDemarche=https://psl.service-public.fr/mademarche/JeChangeDeCoordonnees/demarche>)

 **A noter :** si vous changez de département, la MSA de votre domicile de départ s'occupera automatiquement du transfert du dossier vers votre nouvelle caisse. Ce transfert se fera dès l'enregistrement de votre nouvelle adresse.

#### Textes de loi et références

- Code de la sécurité sociale : articles L522-1 à L522-3 ↗ ([https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\\_lc/LEGIARTI000006743213/](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006743213/))  
*Conditions d'attribution*
- Code de la sécurité sociale : articles R522-1 à R522-4 ↗ (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006156682/>)  
*Conditions de ressources*
- Code de la sécurité sociale : articles D522-1 et D522-2 ↗ (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006155863/>)  
*Montant*
- Code de la sécurité sociale : articles R552-1 à R552-3 ↗ (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006156694/>)  
*Prestations familiales versées mensuellement (début et fin de droit)*
- Arrêté du 14 décembre 2020 relatif au montant des plafonds de ressources de certaines prestations familiales ↗ (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042694981>)
- Instruction interministérielle n° DSS/2B/2020/226 du 14 décembre 2020 relative à la revalorisation au 1er janvier 2021 des plafonds de ressources d'attribution de certaines prestations familiales (PDF - 3.6 MB) ↗ ([https://solidarites-sante.gouv.fr/fichiers/bo/2020/20-12/ste\\_20200012\\_0000\\_p000.pdf](https://solidarites-sante.gouv.fr/fichiers/bo/2020/20-12/ste_20200012_0000_p000.pdf))
- Instruction interministérielle du 19 mars 2021 relative à la revalorisation au 1er avril 2021 des prestations familiales servies en métropole et outre-mer (PDF - 8.1 MB) ↗ (<https://solidarites-sante.gouv.fr/fichiers/bo/2021/2021.5.sante.pdf#page=140>)

#### Services en ligne et formulaires

- Connaître les prestations sociales auxquelles vous pouvez avoir droit (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R54933>)  
Simulateur

#### Pour en savoir plus

- Prestations familiales : règles spécifiques à l'outre-mer (voir les fiches DOM) ↗ (<http://www.caf.fr/aides-et-services/s-informer-sur-les-aides/enfance-et-jeunesse>)  
*Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf)*

#### Nos engagements

- Engagements et qualité
- Mise à disposition des données
- Partenaires
- Co-marquage
- 3939 Allo Service Public

#### Nous connaître

- À propos
- Aide

- [Contact](#)

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Service Public vous informe et vous oriente vers les services qui permettent de connaître vos obligations, d'exercer vos droits et de faire vos démarches du quotidien.

Il est édité par la Direction de l'information légale et administrative et réalisé en partenariat avec les administrations nationales et locales.

- [legifrance.gouv.fr](https://legifrance.gouv.fr)
- [gouvernement.fr](https://gouvernement.fr)
- [data.gouv.fr](https://data.gouv.fr)

### Nos partenaires

- 

[Plan du site](#) [Accessibilité : totalement conforme](#) [Accessibilité des services en ligne](#) [Mentions légales](#) [Données personnelles et sécurité](#) [Conditions générales d'utilisation](#) [Gestion des cookies](#)

Sauf mention contraire, tous les textes de ce site sont sous licence etalab-2.0